

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'An deux mil vingt-cinq, le 10 avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 4 avril, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.*

#### **PRÉSENTS :**

*M. Didier ROUCHOUSE, Maire*

*Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints et M. André SAGNOL, conseiller municipal délégué.*

*M. Antoine GERPHAGNON, M. Florent PARET, M. Hervé BONHOMME, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Karine PAULET, Mme Delphine BONNET (à partir de la délibération 2025\_04\_02), M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE et Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (à partir de la délibération 2025\_04\_02) Conseillers*

#### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

*M. Philippe CELLE pouvoir à Mme Adeline BRUN*

*M. Yves BRAYE pouvoir à M. Henri BARDEL*

*Mme Rose Marie ABRIAL pouvoir à Mme Anne PICHON-KELLY*

*M. François AKAKO pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE*

*M. Adrien DESSAILLY pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN*

*Mme Manon GOURDY pouvoir à Mme Ghislaine BERGER*

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

*M. Bernard BARRY*

*M. Jean-Louis LAVERGNE*

*Mme Delphine BONNET (jusqu'à la délibération 2025\_04\_01)*

*Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (jusqu'à la délibération 2025\_04\_01)*

*Mme Laetitia SABATIER*

*M. Matéo DUMAS-PEYRACHON*

**Secrétaire de séance :** *Mme Ghislaine BERGER*

**Objet :** **RESSOURCES HUMAINES** : gratification des stagiaires

*(Délibération 2025\_04\_17)*

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Considérant que les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Considérant que la durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

Considérant que l'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Toutes explications entendues, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une gratification minimale à tout stagiaire effectuant un stage d'une durée supérieure ou égale à deux mois,
- Dit que son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le stage effectué,
- Fixe le taux horaire de la gratification à hauteur de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale exonéré de charges sociales,
- Dit que le montant des dépenses correspondantes sera imputé sur le chapitre correspondant du budget communal,
- Charge monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes les formalités consécutives à la mise en œuvre de la présente délibération

<b>Membres en exercice</b>	<b>27</b>
<b>Présents</b>	<b>17</b>
<b>Représentés</b>	<b>6</b>
<b>Votants</b>	<b>23</b>

<b>Quorum</b>	<b>14</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>23</b>

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 16/04/2025  
et publication sur le site internet  
de la Mairie le : 16/04/2025

Pour Copie conforme le : 16/04/2025  
Le Maire,  
Monsieur Didier ROUCHOUSE